

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DU CANYONISME SUR LA RIVIERE « LE GRENANT »

Toutes les informations transcrites dans ce document ont vocation à assurer une utilisation harmonieuse et soutenable du Canyon dit du Grenant, par tous et pour tous. Aucun des éléments notés ci-après n'est opposable en droit.

Contexte Général :

Situé dans l'Avant Pays Savoyard, au pied du Massif de la Chartreuse, le canyon du Grenant est un canyon de type sportif, idéal pour l'initiation. Son profil peu engagé le rend praticable à un large public. Petites cascades, toboggans, sauts de faible hauteur et biefs viennent caractériser ce parcours sportif. De la pratique professionnelle ou amateur, le canyon du Grenant est un site privilégié pour découvrir de manière ludique la richesse naturelle de la Région. De plus, sa localisation à proximité du lac d'Aiguebelette multiplie l'offre touristique et de loisirs de l'Avant Pays Savoyard.

Ce secteur s'inscrit également dans le réseau de cours d'eau classé en première catégorie piscicole (salmonidés dominants) et géré par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Bridoire.

De part sa situation et ses caractéristiques, le canyon est lieu de pêche intimiste, attirant essentiellement des pêcheurs aguerris et sensibles à la qualité paysagère du site.

L'objet de ce document est le fruit d'une conciliation entre les communes de Attignat-Oncin et la Bridoire, les intercommunalités du Lac d'Aiguebelette et de Val Guiers, le SIAGA, la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les professionnels et les pratiquants exerçant l'activité de canyonisme sur la rivière afin de permettre à tous un usage partagé et respectueux du site.

Préambule :

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, notamment son article 1^{er} qui énonce :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous. »

Et son article 20 :

«Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole".

Pour le canyonisme:

- Loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 et par la loi du 22 juin 2000.
- Loi sur l'eau du 03 janvier 1992
- Loi sur l'environnement du 02 février 1995

Pour la Pêche:

- Loi pêche du 29 juin 1984

1) Définition du tronçon praticable par les canyoneurs:

De la commune d'Attignat Oncin – au niveau du pont de la Tannerie Rougy – à la commune de la Bridoire – derrière l'église.

2) Typologie du Canyon :

Le Canyon du Grenant est un canyon de type sportif, accessible à un large public, dans une perspective de pratique encadrée par des professionnels diplômés.

Les caractéristiques du Canyon sont :

- Altitude de départ : 460 m
- Longueur : 1500 m
- Dénivelé : 160 m
- Temps de descente : 3h
- Verticalité : 3
- Aquatique : 3
- Engagement : II
- Rappel : 2 x 25 m

3) Praticabilité du Canyon :

Le Canyon est praticable en fonction du niveau des eaux et des différents aléas climatiques et leurs conséquences sur le Canyon (embâcle, éboulement...).

Il est préconisé de pratiquer le canyon suivant les horaires suivants :

- en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril), de 10h00 à 17h00
- en haute saison (du 01^{er} mai au 30 septembre), de 9h00 à 19h00

Le jugement de la praticabilité du canyon relève de certaines compétences, et reste totalement personnel et de la responsabilité de la personne techniquement apte à émettre cet avis. L'engagement physique et psychologique nécessaires dans de telles activités, requièrent une bonne connaissance de soi et de ses capacités pour le bon déroulement de cette pratique.

Dans la même perspective de gestion maîtrisée de la pratique, la taille des groupes d'adultes parcourant le canyon ne devra pas excéder 12 personnes (+ le professionnel encadrant).

Une réglementation nationale légifère l'encadrement de mineurs dans ce type de pratique de loisir sportif. Pour tous renseignements complémentaires, contacter la DDJS de Savoie (04.79.96.12.18).

4) Accessibilité du site de pratique :

L'accès au départ du site de pratique se fait au niveau de la Tannerie Rougy, sur la commune d'Attignat Oncin.

L'entrée dans la rivière a lieu directement au niveau du pont.

Des sections de la rivière ne représentent pas d'intérêt technique pour le canyon, des sorties balisées sur berges seront effectuées afin de préserver le milieu halieutique sur ces tronçons. Les pratiquants devront éviter le piétinement des zones constituées de graviers/galets situées en queue des vasques (fosses): ce sont des zones de frayères et cela met en suspension des sédiments

La sortie du Canyon se fait en rive gauche, en amont du pont de la Bridoire, par le sentier existant. Une autre option de sortie peut également être utilisée en rive droite, au niveau du point de vue accessible par le sentier GR.9 depuis le parking de l'école de La Bridoire.

5) Le stationnement sur les sites de départ et d'arrivée du Canyon :

Le Canyon du Grenant peut se pratiquer de deux façons :

- liaison entre l'arrivée et le départ s'effectue à pied au départ de La Bridoire, suivant le sentier de randonnée (GR 9) puis une sente, en suivant la direction d'Attignat - Oncin
- navette par véhicule entre le point de départ et d'arrivée.

Tous les véhicules des pratiquants (changement) doivent stationner sur le site d'arrivée, sur la commune de La Bridoire.

Le plan de stationnement est le suivant :

- Parking de l'école pour
 - Les périodes de vacances scolaires
 - Les week-ends
 - Les mercredis hors vacances scolaires
- Place de la Résistance pour :
 - Les périodes scolaires

Pour limiter le nombre de véhicule sur le site de départ, il est fortement recommandé de s'équiper sur le site d'arrivée. Ainsi un minimum de véhicule par groupe stationne sur le site de départ, sur la commune d'Attignat Oncin. Compte tenu du manque d'espace à cet effet, chacun doit au mieux respecter les riverains de cette zone et l'environnement local en :

- optimisant l'espace de stationnement, sur les accotements de la chaussée
- respectant la circulation sur la voirie, la sécurité et les accès aux propriétés privées

6) Le respect mutuel sur le site :

De manière plus générale, des règles de respect mutuel doivent être respectées au départ, à l'intérieur et à la sortie du Canyon :

- Une relative discrétion lors de l'habillage et déshabillage dans les villages.
- Discrétion lors de la progression dans le canyon et surtout aux abords des habitations.
- Courtoisie et amabilité envers chaque usager
- Respect du site, ne rien abandonner dans le cours d'eau.
- Eviter les groupes trop importants.

7) La commission de gestion:

Afin de garantir la pérennité de la pratique du canyonisme sur le site du Grenant et le respect des attentes et besoins de chacun, professionnels, riverains et pratiquants de la rivière, une commission de gestion est créée.

Cette commission est copilotée par les 2 communes de La Bridoire et Attignat-Oncin avec le soutien logistique du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard , du Parc naturel régional de Chartreuse et de l'Agence Touristique de Savoie

Elle a pour mission :

- de veiller au respect du présent texte par son affichage public et sa promotion auprès des acteurs concernés.
- de se réunir en début (printemps) et fin (automne) de saison afin d'échanger sur les problématiques et les succès liés à la gestion et à l'utilisation du site.
- D'assurer la concertation des acteurs en cas de nouveaux problèmes (pollution, chutes d'arbres, sécheresse...) ou conflits se déclarant, à toute période de l'année.

La commission de gestion est constituée des signataires du présent texte .

Etant spécifié que les signataires de la présente charte ne peuvent répondre que des agissements de leurs membres, les autres pratiquants du Canyon sont invités à se conformer aux dispositions de la-dite charte.

Fait à La Bridoire, le 9 juin 2009

**La Commune de La
Bridoire**

**La Commune
d'Attignat Oncin**

J-P MARTIN

**La communauté de
communes Val Guiers**

**La communauté de
communes du Lac
d'Aiguebelette**

J-P MARTIN Vice-président

**Les Représentants des professionnels du
canyonisme**

Pierre GABITO (Jets sensation)

Suzanne Alexandre (Bouges Aventures)

LE RO Julien (Indépendant)

Syndicats professionnels

SNAPEC

Yann LAURENCE

Président du SNPSC
Julien LERO.

SNGM Syndicat National de Guide de Montagne

Francine GENDARME

le SIAGA

L. Moulin-Ricaud

**Le Parc naturel régional
de Chartreuse**

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

**Fédération Savoyarde
de la Pêche**

**Le Président
G. GUILLAUD**

**Fédération Française de
Montagne et d'Escalade**

N. SUAREZ.
Président Comité
Départemental